



Municipalité de Chardonne



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Lavaux, vignoble en terrasses
inscrit sur la Liste
du patrimoine mondial
en 2007

Chardonne, le 4 octobre 2021

Préavis n° 10/2021-2022 relatif au budget 2022 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)

Au Conseil communal de Chardonne

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. OBJET DU PREAVIS

Le présent préavis a pour but de vous soumettre pour approbation le budget 2022 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

La même procédure est appliquée dans les autres communes de la Riviera.

2. LA CIEHL

La Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL), entente intercommunale au sens des art. 109a et suivants de la loi sur les communes du 28 février 1956, est entrée en vigueur le 1er janvier 1987 et regroupe les dix communes de la Riviera.

Elle est gérée par un Conseil administratif, formé de délégué·e·s des municipalités. Selon le règlement sur la comptabilité des communes, les comptes et le budget de la CIEHL sont soumis au contrôle de l'Etat.

Le fonds est alimenté par les contributions annuelles des communes. Jusqu'en 1992, celles-ci ont versé le montant minimum prévu par la convention, soit Fr. 5.- par habitant·e. En 1992, elles ont décidé d'augmenter leur contribution à Fr. 7.50. Mais, dès 1995, compte tenu des difficultés financières rencontrées par certaines communes, la contribution a été rétablie à Fr. 5.- par habitant·e.

Rappelons que les communes partenaires ont fixé la procédure suivante pour l'utilisation du fonds :

- ⇒ Demande d'une ou de plusieurs communes maîtres d'œuvre, adressée par leur municipalité au Conseil administratif de la CIEHL;
- ⇒ Examen par le Conseil administratif et proposition aux municipalités;
- ⇒ Reconnaissance unanime, par les conseils communaux, du caractère d'intérêt public régional d'un projet, qui emporte leur accord sur le principe du subventionnement par la CIEHL;
- ⇒ Fixation, par les municipalités, du montant et des modalités d'une subvention de la CIEHL.

Initialement, la CIEHL avait pour but de constituer un fonds suffisant pour participer valablement au financement d'installations et d'équipements d'intérêt public régional. Suite à l'adoption par tous les conseils communaux et à la ratification par le Conseil d'Etat le 5 mars 1997 du préavis concernant la modification de la convention afin d'en élargir le but, son application a été étendue à tout objet d'intérêt public régional (notamment études, projets, équipements et installations).

3. BUDGET 2022

3.1 Revenus

Le Conseil administratif de la CIEHL n'a pas envisagé de modification de la contribution des communes pour 2022. Le budget 2022 de la CIEHL prévoit donc de maintenir la contribution des communes à Fr. 5.- par habitant-e, sur la base de la population au 31 décembre 2020.

Ainsi, le montant des revenus s'élève à Fr. 406'175.-.

Cette contribution permettra à la CIEHL d'assurer des fonds suffisants pour participer au financement du projet de sécurisation et de développement du 2m2c, ainsi que de poursuivre sa mission en prenant part au financement d'autres projets reconnus d'intérêt régional.

⇒ **Le montant total des revenus s'élève à Fr. 406'175.-.**

3.1 Charges

A ce jour, le Conseil administratif de la CIEHL n'a pas reçu de demande de soutien de la part d'une ou de plusieurs communes membres pour l'année 2022. En outre, il n'y a pas de perspective de mandat d'étude propre à la Riviera dans le cadre de la CORAT pour 2022.

Provision pour participation aux travaux de sécurisation et de rénovation du 2m2c

La procédure CIEHL relative au projet de sécurisation et de rénovation du 2m2c a démarré en 2018 (cf. préavis sur les comptes et budgets 2018 à 2020). Pour rappel, un préavis spécifique relatif à la reconnaissance de l'intérêt public régional de ce projet et à l'adoption du principe d'une participation financière de la CIEHL a été déposé en décembre 2020 dans les 10 conseils communaux de la Riviera. Durant le 1^{er} semestre 2021, les 10 conseils communaux de la Riviera ont unanimement reconnu l'intérêt public régional du projet et adopté le principe d'une participation financière de la CIEHL.

L'art. 4 bis de la Convention de la CIEHL prévoit, que la contribution annuelle des communes soit suspendue lorsque le fonds dépasse la somme de Fr. 3.5 millions. Avec la contribution des communes en 2022, cette somme sera atteinte. Dès lors, considérant qu'il est important de maintenir les contributions communales pour permettre de financer d'autres projets régionaux, et comme le versement de la participation CIEHL pour le 2m2c n'interviendra pas avant fin 2024, le Conseil administratif a prévu d'effectuer, dès 2022, une provision annuelle affectée à la contribution CIEHL pour le 2m2c. Pour 2022, le montant de dite provision a été fixé à 1 million.

⇒ La provision destinée au projet du 2m2c s'élève à Fr. 1'000'000.-.

Frais de gestion et d'administration

Comme chaque année, les postes suivants font partie des charges :

- les frais bancaires pour un montant de Fr. 100.-;
- les frais de gestion et d'administration de la CIEHL pour un montant forfaitaire de Fr. 10'000.-.

A ces montants, s'ajoutent les frais de contrôle des comptes de la CIEHL par une fiduciaire agréée pour un montant de Fr. 600.-, ceci afin de répondre aux directives cantonales concernant notamment les ententes intercommunales.

⇒ Le total des frais de gestion / administration s'élève à Fr. 10'700.-.

⇒ **Ainsi, le montant total des charges prévues pour l'année 2022 s'élève à Fr. 1'010'700.-.**

3.3 Résultat / bilan

Au vu des éléments évoqués ci-avant, le résultat de l'exercice 2022 présente un solde négatif de Fr. - 604'525.- au 31 décembre 2022.

⇒ **En conséquence, le capital prévisible de la CIEHL au 31 décembre 2022 s'élève à Fr. 2'789'475.-.**

4. CONCLUSIONS

Nous vous prions par conséquent, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU le préavis n° 10/2021-2022 du 4 octobre 2021 relatif au budget 2022 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)

VU le rapport de la Commission intercommunale de gestion de la CIEHL chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

décide

d'adopter le budget 2022 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

F. Neyroud

L. Hondzo



Annexe : Budget 2022 de la CIEHL

Municipal délégué : M. Fabrice Neyroud